

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-023

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2022.

Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

CONSIDERANT la proposition d'élire Monsieur Gérard BOURSE en tant que Président de séance pour le vote des comptes administratifs de 2022.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ELIT comme Président de séance Monsieur Gérard BOURSE pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2022
- Compte administratif du budget annexe Les produits du Terroir de Saint-Prix – Exercice 2022

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire